



## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « LA CHASSE AUX ŒUFS DE GORO »**

### **Article 1 : Organisateur**

La Ville de Lunel organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat : « La Chasse aux Œufs de Goro »

### **Article 2 : Conditions de participation et durée**

Le présent règlement est ouvert pour le jeu concours qui se déroulera : le 30/03/2024 de 9h à 12h, à toute personne résidant en France.

Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteurs de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les données nominatives (nom, prénom, adresse email) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l'issue de la distribution des lots.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants doivent répondre à une ou plusieurs des 5 énigmes publiées sur le site internet lunel.com et le compte Facebook de la Ville au cours de la semaine du 25 mars 2024.

Les énigmes donnent une indication sur le lieu où doivent se rendre les participants ainsi qu'une question à laquelle les participants doivent répondre.

Les participants devront alors déposer leur réponse, le samedi 30 mars, sur le bulletin fourni par les organisateurs dans l'urne mise à disposition dans le lieu à deviner.

Les différents lieux se situent dans le centre-ville de Lunel.

### **Article 4 : Modification**

La Ville de Lunel se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant.

### **Article 5 : Dotation du concours**

L'un des 5 œufs réalisés par l'artiste lunelloise Muriel Goro. Un seul œuf sera attribué par gagnant.

**Article 6 : Désignation des gagnants**

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses, le 30/03/2024, à 12h30, à l'Espace Feuillade. Le gagnant bénéficiera du lot mentionné ci-dessus.

**Article 7 : Attribution des lots**

Le gagnant sera informé de son gain par email et le lot sera à venir récupérer, avec une pièce identité, à l'Espace Feuillade, 48 boulevard Lafayette, 34400 Lunel.

**Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 9 : Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Hôtel de Ville – Jeu concours « La Chasse aux œufs de Goro - 240 avenue Victor Hugo – 34400 LUNEL »

**Article 10 : Responsabilité**

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

**Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site de la Ville de Lunel, [lunel.com](http://lunel.com).

**Article 12 : Réclamations**

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.